



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 251-2026
feuillet 319 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation
RD152 ROUTE DE ROCHEGUDE – AU NIVEAU DU
PASSAGE PROTÉGÉ (MONDRAGON)

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de Vaucluse en date du 3 juin 2026 ;

Considérant que des travaux de création d'un branchement au réseau d'eaux pluviales sous la chaussée doivent être réalisés sur la RD152 – Route de RocheGude du PR 0+0190 au PR 0+0190 les 10 et 11 juin 2026 ;

Considérant que ces travaux nécessitent des mesures temporaires de réglementation de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, des piétons et du personnel intervenant sur le chantier ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité, la commodité et le bon ordre sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRÊTE

Article N°1

Les 10 et 11 juin 2026, pendant toute la durée des travaux de création d'un branchement au réseau d'eaux pluviales sous la chaussée sur la RD152 – Route de RocheGude du PR 0+0190 au PR 0+0190 , la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- la circulation sera alternée par feux tricolores temporaires ;
- la vitesse des véhicules pourra être réduite au droit du chantier ;
- les usagers devront se conformer à l'ensemble de la signalisation temporaire mise en place.

Ces dispositions s'appliqueront uniquement durant les phases effectives de travaux.

